PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le mercredi 20 juin 2018 se tient à 19 h 30 à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance régulière de juin 2018 du conseil des maires de la MRC du Granit. Madame le préfet, Marielle Fecteau, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Jean-Marc Grondin Audet Francis Bélanger Courcelles Gaby Gendron Frontenac Rock Couët Lac-Drolet Julie Morin Lac-Mégantic Ghislain Breton Lambton Claude Roy Marston Jacques Bergeron Milan Jacques Breton Nantes

Yvan Goyette Notre-Dame-des-Bois

Peter Manning Piopolis

Guy Brousseau Saint-Augustin-de-Woburn Diane Turgeon Sainte-Cécile-de-Whitton

Bernard Therrien Saint-Ludger

Jeannot Lachance Saint-Robert-Bellarmin

Jean-Luc FillionSaint-RomainFrance BissonSaint-SébastienMario LachanceStornowayDenis LalumièreStratfordPierre BrosseauVal-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et de l'environnement est présent.

Madame le préfet préside la séance. À titre de secrétaire-trésorière de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

Madame le préfet informe les maires que le point 12.1 est reporté et que les points 8.2 VALISE ET TENTE DE LECTURE ainsi que 12.3 DÉSHYDRATEUR AGGLOMÉRANT DE BOUES sont ajoutés.

<u>2018-102</u>

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT ORDRE DU JOUR

- 1.0 QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- 2.0 ORDRE DU JOUR
- 3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4.0 SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER
- 5.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2018
- 6.0 RAPPORT FINANCIER 2017

7.0 **DÉVELOPPEMENT LOCAL**

- 7.1 PROJET MAIN-D'ŒUVRE ET ÉCONOMIE
- 7.2 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017-2018 DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
- 7.3 SUIVI PÉRENNISATION DE L'OBSERVATOIRE DU MONT-MÉGANTIC
- 7.4 FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS BANDE PASSANTE
- 7.5 FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS ROUTE DES SOMMETS
- 7.6 SUIVI COMITÉ INTERNET ET COUVERTURE CELLULAIRE

8.0 **LOISIRS**

- 8.1 ENGAGEMENT ANIMATEURS D'OTJ
- 8.2 VALISE ET TENTE DE LECTURE

9.0 **CULTURE**

- 9.1 SUIVI COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL
- 9.2 ADOPTION DE LA LISTE DES PROJETS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL
- 9.3 OFFRE DE PARTENARIAT COMITÉ CULTUREL MÉGANTIC

10.0 **TRANSPORT**

Aucun sujet à traiter.

11.0 **AMÉNAGEMENT**

- 11.1 RÈGLEMENT NO 2018-11 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2017-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DES LOTS 4 766 777 ET 4 766 778, MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS, DES LOTS 47, 8-D-1, 8-D-2 ET PARTIE DU LOT 8B, RANG 1 CADASTRE DU CANTON DE PRICE, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON ET DE REDÉFINIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES
- 11.2 MODIFICATION DU PROJET D'EXCLUSION, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD (AJOUT D'UN LOT À LA DEMANDE PAR LA MUNICIPALITÉ)
- 11.3 SUIVI PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)
- 11.4 ARTICLE 59
- 11.5 ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- 11.6 AVIS SUR LES COMPENSATIONS POUR L'ATTEINTE AUX MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

12.0 **ENVIRONNEMENT**

- 12.1 TRAITEMENT DES ORDURES
- 12.2 VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
- 12.3 DÉSHYDRATEUR AGGLOMÉRANT DE BOUES

13.0 SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

- 13.1 SUIVI REGROUPEMENT OMH
- 13.2 SUIVI RENCONTRE DES DIRIGEANTS DU CIUSS DE L'ESTRIE-CHUS

14.0 **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

- 14.1 SUIVI COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 14.2 FINANCEMENT DE LA CROIX-ROUGE PLAN DE MESURE D'URGENCE
- 14.3 RESSOURCES HUMAINES

15.0 **SERVICE D'ÉVALUATION**

- 15.1 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉVALUATION
- 15.2 CONTRAT DE L'ÉVALUATEUR

16.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 16.1 COMPTES À PAYER
- 16.2 REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES POUR LE MOIS DE MAI 2018
- 16.3 SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES DE JUILLET
- 16.4 SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES D'AOÛT
- 16.5 SÉANCE DU CONSEIL DE SEPTEMBRE
- 16.6 CONGRÈS DE LA FQM
- 16.7 COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES POUR LES TERRES PUBLIQUES
- 16.8 DROITS DE MUTATION PRODUCTEURS AGRICOLES
- 16.9 REMISE DE DIPLÔMES CÉRÉMONIE DES FINISSANTS DE LA POLYVALENTE MONTIGNAC
- 16.10 VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE

17.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS

- Table d'harmonisation du Parc national du Mont Mégantic
- Table d'harmonisation du Parc national de Frontenac
- Table des MRC de l'Estrie
- COBARIC
- COGESAF
- Rapport du conseil d'administration de SDEG
- Ressourcerie du Granit
- Rapport Transports adapté et collectif
- > Centre Universitaire des Appalaches
- Gestion Mont Gosford
- Comité d'action pour la lutte à la pollution lumineuse
- ➤ Route des Sommets
- Comité voie de contournement

18.0 **BONS COUPS**

19.0 **PROJET ÉOLIEN**

19.1 PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

20.0 **VARIA**

- CANADAMAN/CANADAWOMAN

21.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

22.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

4.0

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

SUIVI DES RÉUNIONS

> Appuis à la stratégie visant à pérenniser le budget de fonctionnement et les activités de l'Observatoire du Mont-Mégantic.

- MRC du Haut-Saint-François : résolution no. 2018-05-180;
- MRC du Val-Saint-François : résolution no. CA-18-05-18;
- Municipalité de Audet : résolution no. 2018-118;
- Municipalité du Canton de Lingwick : résolution no. 2018-129;
- Municipalité du Canton de Westbury : résolution no. 2018-109;
- Municipalité de Frontenac : résolution no. 2018-125;
- Municipalité de Lac-Drolet : résolution no. 2018-05-019;
- Municipalité de Marston : résolution no. 2018-95;
- Municipalité de Milan : résolution no. 2018-05-5608;
- Municipalité de Newport : résolution no. 2018-041;
- Municipalité de Piopolis : résolution no. 2018-05-086;
- Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton : no. 2018-05-07;
- Municipalité de Saint-Ludger : résolution no. 2018-05-148;
- Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin : résolution no. 2018-05-107;
- Municipalité de Saint-Sébastien : résolution no. 05-134-2018;
- Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton : résolution no. 2018-05-76;
- Municipalité de Stornoway : résolution no. 2018-05-125;
- Municipalité de Val-Racine : résolution no. 2018-178;
- Municipalité de Weedon : résolution no. 2018-070;
- Ville de Cookshire-Eaton : résolution no. 2018-05-6474;
- Ville de East Angus : résolution no. 2018-190.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

- Annonce que le règlement no. 2017-19 n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire pour l'affectation « Récréation type 2 » dans la municipalité de Val-Racine.
- Annonce que le règlement no. 2018-08 visant à remplacer l'affectation « Agricole » par l'affectation « Récréation type 2 » pour certains lots du territoire de la municipalité de Courcelles et par l'affectation « Agroforestière de type 1 » pour la municipalité de Saint-Sébastien, n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

 Félicitation pour la qualité et l'ampleur du travail effectué au cours de ces deux dernières années pour la réalisation du PDZA, le ministère est entièrement satisfait du travail accompli et de l'excellente participation au forum.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

• Accusé réception de notre demande d'aide de financement dans le cadre du plan régional des milieux humides et hydriques.

Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

• Accusé réception de notre résolution concernant le Plan d'action gouvernemental sur l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS). Nous informe que notre correspondance a été acheminée aux autorités concernées par ce dossier.

> Ministère de la Sécurité publique

 Accusé réception de notre rapport annuel des activités de sécurité incendie 2017.

> Union des municipalités du Québec

• Accusé réception de notre résolution no. 2018-78 concernant la reconnaissance des compétences des gestionnaires de cours d'eau.

SUIVI INTERNE (EDG - MRC - SDEG)

> MRC

- Communiqué de presse « Le déjeuner des élus de la MRC du Granit permet d'amasser plus de 3 700 \$ ». Les élus remercient les différents partenaires et donateurs de l'événement.
- La MRC du Granit accueille avec enthousiasme une aide financière de 204 937 \$ dans le cadre du *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier* du ministère de la Sécurité publique afin de supporter l'organisation des services d'urgence en milieu isolé sur son territoire.
- Annonce des projets retenus dans le cadre du Fonds bassin versant 2018. Une somme de 25 000 \$ est partagée entre les six associations dont les projets ont été retenus.
- Une nouvelle plate-forme est désormais en ligne sur le site de la MRC du Granit pour permettre aux citoyens d'obtenir des renseignements sur toutes propriétés localisées sur son territoire. Vous aurez accès à des informations telles que le nom du propriétaire, les valeurs au rôle d'évaluation, les limites de la propriété, le zonage en vigueur, la superficie, etc.
- La Maison des Régions est fière d'accueillir la Municipalité Régionale de Comté du Granit pour le dévoilement de son Plan quinquennal de développement touristique, élaboré avec l'appui du Centre mondial d'excellence des destinations, une organisation basée à Montréal. Une collaboration qui démontre pleinement la relation indissociable entre la Métropole et les Régions.

> SDEG

• Démarrage de nouvelles entreprises, la SDEG est fière d'avoir apporté un soutien au démarrage de l'entreprise Patola design extérieur à Lac-Mégantic, ainsi que Fleur de Glace installée à Notre-Dame-des-Bois.

COURRIER

> Bewegan Technologies

 Présentation de leur industrie, localisée à Saint-Georges, qui œuvre dans le domaine des vélos à assistance électrique en libre-service. Propose l'implantation du système de mobilité active Bewegan sur notre territoire. Il vise un impact durable sur la qualité de vie en mettant à la disposition des résidents ce système de transport.

> Centre de formation professionnelle le Granit

• Publicité indiquant le début de chacune des formations professionnelles.

Coopérative de développement régional du Québec

• La CDRQ, région Estrie, s'est dotée d'un Fonds de soutien aux événements coopératifs de 2 000 \$ afin d'appuyer les coopératives qui organisent des activités pour promouvoir l'intercoopération et d'augmenter la visibilité des coopératives dans l'espace public. Neuf événements ont été sélectionnés et ont reçu 2 000 \$ chacun.

Domaine des Appalaches

• Demande d'aide pour la gestion de leurs matières résiduelles. La quantité de matières a pris des proportions qui dépassent leur capacité d'éducation, de contrôle et de surveillance.

> FOM

- Appel de candidatures dans le cadre du prix Elsie-Gibbons, remis à une élue municipale dont l'engagement a favorisé des avancées pour la place des femmes au sein de la société québécoise et de la sphère politique municipale. Jusqu'au 15 juin 2018 pour soumettre une candidature.
- Invitation au Symposium sur la gestion des actifs municipaux qui se tiendra le mardi 5 juin 2018, de 8 h 30 à 16 h 30, au quartier Tremblant Camp de base, 161 chemin du Curé-Deslauriers, Mont-Tremblant.

> Lyne Fréchette, nutritionniste

• Désire continuer à offrir aux SAE ses services d'ateliers de cuisine nutrition comme elle l'avait fait auparavant par l'entremise de Granit Action.

Maison de la Famille du Granit

• Affiche promotionnelle de l'activité *Bolides en ville*, le 10 juin 2018 dans le stationnement du Carrefour Mégantic.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

- Souhaite initier avec la MRC et les élus une réflexion qui permettra de définir le modèle de gestion de l'urbanisation le plus approprié à notre région. Le MAMOT tiendra, sous peu, une rencontre de consultation dans notre région à ce sujet, ce partenariat se poursuivra jusqu'à l'automne 2018 afin de compléter l'exercice entourant la modulation des attentes gouvernementales visées aux réalités de notre région.
- Lettre de monsieur Pierre Poulin qui annonce son départ à la retraite de son poste de directeur du bureau de l'Estrie, son successeur, monsieur Steve Turgeon, entrera en fonction le 7 juin prochain.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

 « Avis important aux municipalités »; désire rappeler que les travaux effectués dans les cours d'eau, les lacs, et leur bande riveraine, ainsi que dans les marais, marécages, tourbières ou zones inondables nécessitent une autorisation préalable.

Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

• Annonce le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS). Une enveloppe de 4 418 683 \$ sera disponible pour l'Estrie afin de conclure une nouvelle entente régionale qui favorisera la mobilisation des milieux et la réalisation d'initiatives locales et régionales répondant aux priorités d'action identifiées par les partenaires. Un premier versement de 70 000 \$ sera octroyé à la région. Un lien vers un guide précisant les modalités de la démarche proposée est disponible.

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

- Organise une rencontre afin de présenter sa programmation routière 2018-2020 dans notre territoire.
- Annonce une hausse de 11 M\$ de l'enveloppe globale de 2018 au Programme de subvention au transport adapté (PTSA). La nouvelle contribution de base allouée pour l'année 2018 nous sera confirmée dès l'approbation des normes modifiées du programme par le Conseil du trésor. Entre-temps nous recevrons au cours des prochains jours un versement provisoire de 86 572 \$.

Municipalité d'Audet

- Copie du projet de règlement no. 339 modifiant le plan d'urbanisme no. 256 afin d'inclure le lot 4 188 872 à la zone agroforestière.
- Copie du premier projet de règlement no. 340 modifiant le règlement de zonage no. 257 afin d'inclure le lot 4 188 872 à la zone AFT1-4.
- Résolution no. 2018-123; prolongement de l'entente de traitement des matières compostables avec Valoris.

> Municipalité de Frontenac

• Premier projet de règlement no. 438-2018 modifiant le règlement de zonage no. 243-90 afin d'autoriser la mise en place d'un élevage de porc artisanal, de minimaisons et de modifier certaines dispositions relatives aux marges de recul.

Municipalité de Lambton

• Copie du second projet de règlement no. 18-464 modifiant le règlement de zonage no. 09-345 afin de créer la zone AFT1-12, que le conseil a adopté, résolution no. 18-05-158.

Municipalité de Saint-Romain

- Copie du premier projet de règlement no. 2018-308, accompagné de sa résolution no. 2018-05-133, visant à modifier le règlement de construction no. 2012-258 afin de mettre à jour les références en lien avec le code national du bâtiment.
- Avis de mise en vigueur du règlement no. 2018-305 modifiant le plan d'urbanisme no. 2012-256 afin d'intégrer le lot 3 189 131 à la zone agroforestière.
- Avis de mise en vigueur du règlement no. 2018-306 modifiant le règlement de zonage no. 2012-257 afin de créer la zone VILL-10 et d'autoriser l'usage récréation extensive à la zone AFT1-6.

> Municipalité de Saint-Sébastien

- Demande d'avis de conformité du règlement no. 05-2018 ainsi que la résolution no. 04-98-2018 l'adoptant. Le règlement modifie le plan d'urbanisme no. 07-2010 afin d'inclure le lot 4 022 542 à la zone industrielle.
- Demande d'avis de conformité du règlement no. 06-2018 ainsi que la résolution no. 04-99-2018 l'adoptant. Le règlement modifie le plan d'urbanisme no. 08-2010 afin d'inclure le lot 4 022 542 à la zone industrielle.

> MRC des Appalaches

- Avis public d'entrée en vigueur du règlement 170 et la résolution CM-2018-04-8136 l'adoptant. Modifie le schéma d'aménagement afin de remplacer certaines parties des affectations d'aménagement de réserve par des affectations minières et par une affectation forestière dans la municipalité d'East Broughton.
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement 177 et la résolution CM-2018-05-8165 l'adoptant. Amende le schéma d'aménagement afin de modifier certains éléments de l'affectation Pôle récréotouristique du mont Adstock.
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement 182 et la résolution CM-2018-05-8166 l'adoptant. Amende le schéma d'aménagement afin de remplacer une partie de l'affectation « Forestière » par une nouvelle partie de l'affectation « Rurale de service – Secteur de la rue Flinkote sur le territoire de la ville de Thetford Mines ».

> MRC du Haut-Saint-Francois

• Résolution no. 2018-05-181; appuie la mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection à la préfecture au suffrage universel.

> MRC de Mékinac

 Copie de la résolution no. 18-05-92; les membres du conseil appuient inconditionnellement l'organisation du Festival western de St-Tite afin de s'assurer qu'elle poursuive sa mission et exhortons le gouvernement du Québec à intervenir avec diligence avant que l'activisme et les recours judiciaires utilisés ne mettent à mal nos milieux de vie, nos traditions et notre économie.

Récupération Frontenac Inc.

• Invitation à la 37e assemblée générale, le mercredi 27 juin à 17 h, dans nos locaux au 217 rue Monfette Ouest à Thetford Mines.

> RQVVS

- Communiqué de presse du Réseau québécois de Villes et Villages en santé pour l'annonce de La Fête des Voisins, le 9 juin 2018. Information pour savoir comment y participer et sur l'histoire de cette fête.
- Partage le nom des récipiendaires des prix d'excellence, remis lors de leur Assemblée générale annuelle du 30 mai dernier, afin de souligner leur 30^e anniversaire. Le rapport annuel est également disponible en ligne.

> Service Canada

• Appel de propositions du programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2018-2019 Volet projets communautaires et Initiative de petites subventions est maintenant lancé et sera ouvert du 7 mai au 15 juin 2018.

> Syndicat des Producteurs forestiers du Québec

• Transmission de leur Rapport annuel 2017.

> Trans-Autonomie Inc.

• Réception des états financiers de l'année 2017 et du rapport d'exploitation, données tirées du Système d'information stratégique du MTQ.

> Tribunal administratif du Québec

• Avis de convocation dans le dossier de la partie intimée no. 409842, le 16 juillet 2018, à 13 h 30, au TAQ de Sherbrooke, 375 King Ouest.

➤ Ville de Lac-Mégantic

 Annonce l'accessibilité du film de l'événement Canada Man / Canada Woman sur : https://vimeo.com/261046226 ou sur les chaînes RDS et RDS2.

REVUES

- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- CEDEC infolettre
- Le Cantonnier
- Info Lambton
- Odomag
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Vision Santé publique
- VVS Express

5.0

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2018

2018-103

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2018

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 16 mai 2018 du conseil des maires soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

RAPPORT FINANCIER 2017

Madame Katy Paré, de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton et associés rencontre le conseil afin de déposer et présenter le rapport financier 2017 de la MRC. À cet effet, les principales parties du rapport de l'auditeur sont remises à chacun des maires. À l'aide de ce document, le bilan, l'état des revenus et dépenses, l'état des activités d'investissement et l'état des surplus sont présentés. Suite à cette présentation, la résolution suivante est adoptée.

2018-104

RAPPORT FINANCIER 2017

ATTENDU QUE le personnel de la MRC et nos auditeurs de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton ont monté et vérifié les états et rapports financiers de la Municipalité Régionale de Comté du Granit pour l'année 2017;

ATTENDU QUE ces documents ont été présentés et discutés à la séance du conseil de ce 20 juin 2018;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le rapport financier préparé et vérifié pour l'année 2017 soit accepté et approuvé tel que présenté.

QU'une copie de ce document soit envoyée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément aux exigences du code municipal en cette matière et aux municipalités de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0 DÉVELOPPEMENT

7.1

PROJET MAIN-D'ŒUVRE ET ÉCONOMIE

2018-105

PROJET MAIN-D'ŒUVRE ET ÉCONOMIE

ATTENDU QUE la MRC du Granit a confié une partie de ses pouvoirs en matière de développement à la Société de développement du Granit (SDEG);

ATTENDU QUE la SDEG a comme mission d'anticiper et stimuler le développement économique et local, en créant un milieu propice, en soutenant l'entrepreneuriat individuel et collectif et en faisant la promotion de la région;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit accepte qu'un montant de 30 000 \$ par année, et ce, pour une période de 2 ans, soit versé à la Société de développement du Granit (SDEG) pour le projet de soutien à la main-d'œuvre et l'économie.

QUE le premier versement soit effectué en novembre 2018 et le second en novembre 2019 à la Société de développement du Granit (SDEG).

QUE ces montants soient pris à même le surplus du développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017-2018 DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

2018-106

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017-2018 DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a signé avec la MRC du Granit, en décembre 2016, une entente visant à mettre à la disposition de la MRC un montant minimal de 754 821 \$ annuellement, et ce, pour les années 2017 à 2020, dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a confié à la Société de développement économique du Granit (SDEG) l'exercice d'une partie des pouvoirs lui étant confiés en matière de développement;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit, par sa résolution 2017-143, a distribué à la SDEG, des sommes tirées du Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE la MRC du Granit est à faire approuver son rapport d'activités dans le cadre du Fonds de développement des territoires pour l'année 2017-2018, prenant fin le 31 mars 2018;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a déposé aux maires ledit rapport d'activités et qu'ils en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le rapport d'activités au 31 mars 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de développement des territoires pour l'année 2017-2018.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE soit déposé sur le site Internet de la MRC du Granit, le rapport d'activités du Fonds de développement des territoires pour l'année 2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3

SUIVI - PÉRENNISATION DE L'OBSERVATOIRE DU MONT-MÉGANTIC

Madame le préfet informe les maires qu'une rencontre a eu lieu la semaine dernière avec la ministre des Sciences, Kristy Duncan afin de convaincre le gouvernement que l'Observatoire mérite une reconnaissance nationale ou internationale plutôt que régionale. Elle ajoute que les différentes organisations collaborent. Des questions sont posées quant au financement demandé.

MADAME JULIE MORIN QUITTE

FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS – BANDE PASSANTE

2018-107

<u>DÉPÔT DE LA DEMANDE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS – BANDE PASSANTE</u>

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a annoncé la mise en place d'un Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU QUE parmi les critères dudit fonds, les projets déposés doivent être jugés mobilisateurs et ayant un rayonnement régional, soit qui touchent à plus d'une MRC;

ATTENDU QUE la MRC du Granit est engagée dans un projet de desserte des secteurs mal et non desservis de son territoire;

ATTENDU QUE l'accès à des infrastructures numériques et cellulaires fait partie intégrale des priorités régionales de développement de l'Estrie;

ATTENDU QUE l'accès à des infrastructures numériques et cellulaires est un vecteur essentiel pour la réalisation des priorités du Fonds d'appui au rayonnement des régions;

ATTENDU QUE 5 MRC du territoire de l'Estrie sont au même point dans leur projet respectif pour que tous les citoyens de leur MRC aient accès à des infrastructures numériques et cellulaires adéquates;

ATTENDU QUE ces 5 MRC ont les mêmes besoins;

ATTENDU QUE les besoins de ces 5 MRC de l'Estrie sont :

- 1. Étude préliminaire des secteurs à desservir, la couverture actuelle et un plan d'affaires;
- 2. Étude d'ingénierie (préliminaire) et préparation du devis pour l'ingénierie détaillée;
- 3. Préparation des cahiers de charge pour les subventions;
- 4. Préparation des documents nécessaires pour faire un appel d'intention pour conclure un partenariat avec des fournisseurs d'IHV pour les différents services et/ou pour l'entretien d'un réseau.

ATTENDU QUE les coûts estimés pour la réalisation des études pour couvrir les besoins énumérés ci-haut pour la MRC du Granit approchent les 125 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC du Granit doit investir 20 % du montant demandé au Fonds d'appui au rayonnement des régions;

ATTENDU QUE 5 des MRC du territoire de l'Estrie souhaitent déposer une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise qu'une demande de financement de l'ordre de 125 000 \$ soit déposée au Fonds d'appui au rayonnement des régions, en partenariat avec 4 autres MRC du territoire de l'Estrie, et ce, afin de réaliser une étude pour couvrir les différents besoins visant l'accès à des infrastructures numériques et cellulaires adéquates.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit est conscient que la MRC du Granit devra, suite à l'acceptation du projet, débourser 20 % du montant du total du projet, soit un montant de 25 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5

FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS – ROUTE DES SOMMETS

2018-108

<u>DÉPÔT DE LA DEMANDE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS – ROUTE DES SOMMETS</u>

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a annoncé la mise en place d'un Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU QUE parmi les critères dudit fonds, les projets déposés doivent être jugés mobilisateurs et ayant un rayonnement régional, soit qui touchent à plus d'une MRC;

ATTENDU QUE les 193 km de la Route des Sommets permettent de découvrir, en moto, en auto, en randonnée ou même à vélo, des points de vue et des panoramas saisissants;

ATTENDU QUE la Route des Sommets occupe 3 MRC de l'Estrie dont celle du Granit;

ATTENDU QUE la Route des Sommets représente un attrait important pour l'industrie touristique;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a confié à la Société de développement économique du Granit (SDEG) l'exercice d'une partie des pouvoirs lui étant confiés en matière de développement;

ATTENDU QUE la SDEG et les 2 autres MRC concernées sont d'avis que la visibilité de la Route des Sommets mérite d'être amenée à un niveau supérieur en y faisant davantage sa promotion;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la Société de développement économique du Granit (SDEG) afin que cette dernière dépose une demande de financement de l'ordre de 360 000 \$ au Fonds d'appui au rayonnement des régions, et ce, en partenariat avec 2 autres MRC du territoire de l'Estrie.

QUE cet appui soit conditionnel à la réception de la résolution d'approbation du conseil d'administration de la SDEG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6

SUIVI COMITÉ INTERNET ET COUVERTURE CELLULAIRE

Madame le préfet informe les maires qu'une rencontre est prévue le 29 juin prochain à laquelle monsieur Pierre Collins, consultant internet de la SDEG, présentera ses recommandations suite à l'offre préliminaire de couverture reçue de Câble Axion.

8.0 LOISIRS

8.1

ENGAGEMENT – ANIMATEURS D'OTJ

<u>2018-109</u>

ENGAGEMENT – ANIMATEURS D'OTJ

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise l'engagement de monsieur Jean-Philippe Lachance et madame Lyne Fréchette à titre d'animateurs d'OTJ pour travailler dans les services d'animation estivaux du territoire de la MRC du Granit pour la saison estivale 2018.

QUE leur salaire soit celui de la Classe C de l'échelle salariale en tant que saisonnier.

QUE leur engagement soit de la mi-juin à la fin août, selon les besoins du service.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la directrice générale pour embaucher une troisième ressource à titre d'animateur d'OTJ.

QUE les montants reliés à leur engagement soient pris à même les sommes prévues au budget du loisir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame France Bisson, représentante au comité consultatif loisirs, informe les maires que la planification stratégique en loisirs a été amorcée et que dans les prochaines semaines une collecte d'informations sera faite auprès des directeurs généraux des municipalités.

8.2

VALISE ET TENTE DE LECTURE

Une valise contenant une tente de lecture ainsi que des livres est remise à chacun des maires pour être utilisées dans leur service d'animation estivale. Madame le préfet souligne aux maires que les valises d'une valeur d'environ 500 \$ chacune pourront être conservées par chacune des municipalités. J'ajoute que c'est grâce à un partenariat entre le Conseil Sport loisir de l'Estrie et le Programme de réussite éducative (PRE) que tous les SAE de l'Estrie peuvent bénéficier d'un tel outil.

9.0 CULTURE

9.1

SUIVI – COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL

Les maires ont reçu par courriel le résumé de la dernière rencontre du comité consultatif culturel. Aucune question n'est posée.

9.2

ADOPTION DE LA LISTE DES PROJETS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2018-110

ADOPTION DE LA LISTE DES PROJETS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

ATTENDU QUE la MRC du Granit dispose d'un montant de 15 000 \$ à son « Fonds de développement culturel », et ce suite à l'entente que nous avons signée avec le ministère de la Culture et des Communications en cette matière;

ATTENDU QUE le Comité consultatif culturel de la MRC du Granit a reçu et procédé à l'analyse des projets suivants :

- « Concert dans le village », Comité de développement de Saint-Romain;
- « Un été à la Chapelle », Rang 1 Direction culture;
- « Diffusion du spectacle L'écho de l'écume aux écoles », Chemins errants;
- « L'histoire, sous l'œil des tailleurs de pierre », Corporation de développement de la Maison du Granit;
- « Mise en valeur de la cabouse », Corporation du Moulin Bernier;
- « Exposition permanente des photos des archives Gilles Poulin », Municipalité de Stratford;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a pris connaissance des recommandations de son comité consultatif culturel;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires accepte, suite aux recommandations du comité consultatif culturel de la MRC, d'accorder les aides financières suivantes :

- « Concert dans le village », Comité de développement de Saint-Romain, 450 \$;
- « Un été à la Chapelle », Rang 1 Direction culture, 3 000 \$;
- « Diffusion du spectacle L'écho de l'écume aux écoles », Chemins errants, 4 000 \$;
- « L'histoire, sous l'œil des tailleurs de pierre », Corporation de développement de la Maison du Granit, 4 000 \$;
- « Mise en valeur de la cabouse », Corporation du Moulin Bernier, 2 000 \$;
- « Exposition permanente des photos des archives Gilles Poulin », Municipalité de Stratford, 1 500 \$.

QUE ces argents soient versés à même les sommes prévues à l'entente de développement culturel de 2018 sur réception et acceptation de preuve de réalisation des projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3

OFFRE DE PARTENARIAT – COMITÉ CULTUREL MÉGANTIC

Les maires ont reçu par courriel une offre de partenariat pour recevoir dans leur municipalité un spectacle de la programmation du Comité culturel Mégantic.

10.0 TRANSPORT

Aucun sujet à traiter.

11.0 AMÉNAGEMENT

11.1

RÈGLEMENT NO 2018-11 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2017-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DES LOTS 4 766 777 ET 4 766 778, MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS, DES LOTS 47, 8-D-1, 8-D-2 ET PARTIE DU LOT 8B, RANG 1 CADASTRE DU CANTON DE PRICE, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON ET DE REDÉFINIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

2018-111

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2018-11 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2017-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DES LOTS 4 766 777 ET 4 766 778, MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAMEDES-BOIS, DES LOTS 47, 8-D-1, 8-D-2 ET PARTIE DU LOT 8B, RANG 1 CADASTRE DU CANTON DE PRICE, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON ET DE REDÉFINIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le «RÈGLEMENT NO 2018-11 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2017-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DES LOTS 4 766 777 ET 4 766 778, MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS, DES LOTS 47, 8-D-1, 8-D-2 ET PARTIE DU LOT 8B, RANG 1 CADASTRE DU CANTON DE PRICE, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON ET DE REDÉFINIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES » soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NO 2018-11 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2017-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DES LOTS 4 766 777 ET 4 766 778, MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS, DES LOTS 47, 8-D-1, 8-D-2 ET PARTIE DU LOT 8B, RANG 1 CADASTRE DU CANTON DE PRICE, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON ET DE REDÉFINIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE ce règlement vient remplacer le règlement no 2017-19, qui dans l'avis ministériel, était reconnu comme non conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 53.8 qui permet à une MRC de remplacer le règlement modifiant le plan métropolitain ou le schéma par un autre qui respecte ces orientations sans avoir à se soumettre à l'ensemble du processus de modification du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois s'est adressé à la MRC afin de changer l'affectation des lots 4 766 777 et 4 766 778 afin de faciliter leur éventuelle intégration à la demande à portée collective telle que prescrite à l'article 59 de la LPTAAQ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lambton s'est adressé à la MRC afin de modifier l'affectation des lots 47, 8-D-1, 8-D-2, 8-D-P et de la partie de lot 8B (5 687 299, 5 687 296, 5 687 294, 5 689 623-P, 5 687 293 et partie du 5 687 313), rang 1 cadastre du Canton de Price afin de permettre la mise en place d'un hôtel;

ATTENDU QUE la MRC a obtenu la nouvelle couche de la zone agricole de la CPTAQ;

ATTENDU QUE de nombreuses différences subsistent entre cette donnée et celle de la MRC;

ATTENDU QUE le problème est plus criant autour de la limite du périmètre urbain de la municipalité de Courcelles;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

Article 3

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer les lots 4 766 777 et 4 766 778 à l'affectation Agroforestière type 1, municipalité de Notre-Dame-des-Bois, tel que démontré au plan 1 en annexe.

Article 4

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer les lots 47, 8-D-1, 8-D-2, 8-D-P et une partie du lot 8B, Rang 1 cadastre du Canton de Price, à l'affectation Récréation type 2, municipalité de Lambton, tel que démontré au plan 2 en annexe.

Article 5

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin de redéfinir les limites du périmètre urbain de la municipalité de Courcelles, tel que démontré au plan 3 en annexe. La superficie du périmètre urbain sera augmentée de 91,32 hectares à 95,87 hectares.

Article 6

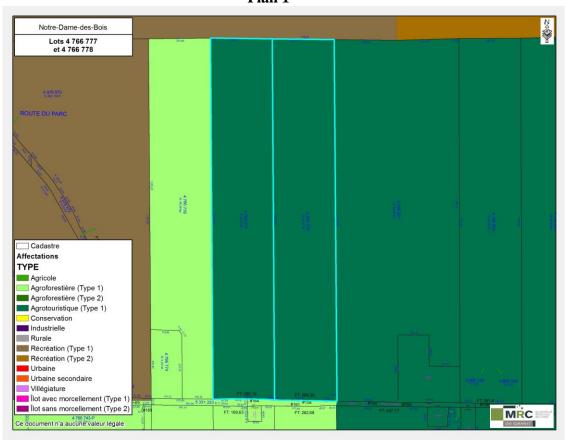
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Marielle Fecteau, Préfet Sonia Cloutier Secrétaire-trésorière Directrice générale

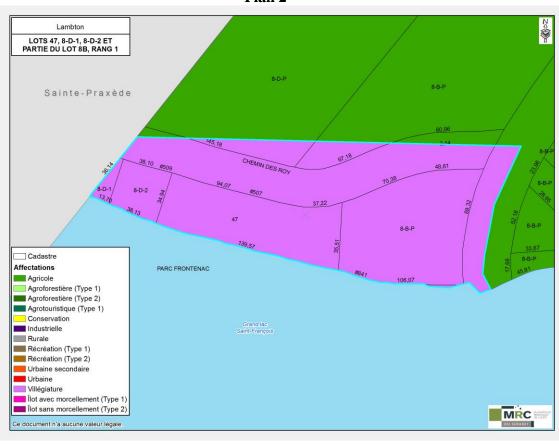
Adoption du règlement : 20 juin 2018

Avis du ministre : Entrée en vigueur :

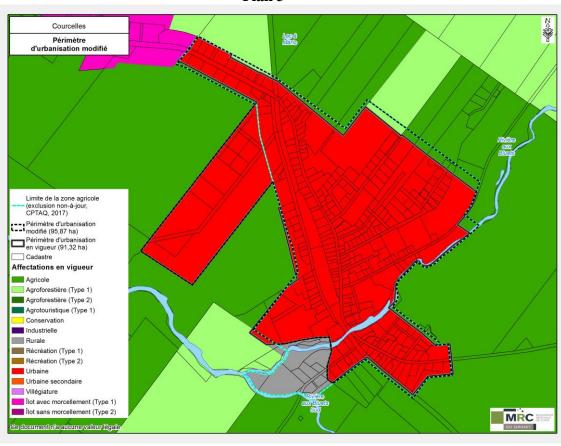
Annxe Plan 1



Plan 2



Plan 3



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-11

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS VISÉES

Conséquemment à l'adoption du RÈGLEMENT NO 2018-11 REMPLAÇANT RÈGLEMENT NO 2017-19 **MODIFIANT** \mathbf{LE} **SCHÉMA** D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DES LOTS 4766777 ET 4766778, MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS, DES LOTS 47, 8-D-1, 8-D-2 ET PARTIE DU LOT 8B, RANG 1 CADASTRE DU CANTON DE PRICE, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON ET REDÉFINIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs plans d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Nature des modifications à apporter :

- Courcelles : Redéfinir les limites du périmètre urbain en fonction de la nouvelle zone agricole;
- Notre-Dame-des-Bois: Inclure les lots 4 766 777 et 4 766 778 à l'affectation Agroforestière type 1;
- Lambton : Inclure les lots 47, 8-D-1, 8-D-2, 8-D-P et partie du lot 8B, Rang 1 cadastre du Canton de Price à l'affectation Récréative type 2.

Copie certifiée conforme ce 20 juin 2018

Sonia Cloutier Secrétaire-trésorière Directrice générale

11.2

MODIFICATION DU PROJET D'EXCLUSION, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD (AJOUT D'UN LOT À LA DEMANDE PAR LA MUNICIPALITÉ)

2018-112

<u>CONFORMITÉ DE LA MODIFICATION DE LA DEMANDE</u> D'EXCLUSION, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit est entré en vigueur le 25 avril 2003;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford s'est adressée à la MRC afin de permettre l'exclusion de deux secteurs de la zone verte de son territoire;

ATTENDU QUE les secteurs visés sont contigus au lac Elgin et au lac Thor et sont composés des lots : 6 119 296, 6 119 295, 5 642 273, 5 643 693, 5 643 669, 5 643 692, 5 642 220, 5 643 627, 5 643 707, 5 643 043, 5 643 370, 5 643 055, 5 643 049, 5 643 050, 5 643 045, 5 643 044, 5 643 585, 5 643 064, 5 643 065, 5 643 066, 5 643 584, 5 643 069, 5 643 070, 5 643 074, 5 643 582, 5 643 155, 5 643 156, 5 643 160, 5 643 152, 5 643 154, 5 643 153, 5 643 151, 5 643 531,

5 643 150, 5 643 073, 5 643 072, 5 643 071, 5 643 068, 5 643 067, 5 643 371 et 5 643 075;

ATTENDU QUE le projet vise à inclure ces secteurs dans la zone villégiature de la municipalité;

ATTENDU QUE les secteurs en question ont déjà fait l'objet de décision favorable de la CPTAQ afin de permettre la mise en place des usages résidentiels (décisions 186322 et 169741);

ATTENDU QUE la Municipalité s'adressera à la CPTAQ afin de permettre cette exclusion;

ATTENDU QUE le CCA de la MRC du Granit recommande au conseil des maires d'appuyer cette demande;

ATTENDU QUE cette demande d'utilisation autre qu'agricole n'entraine pas de contraintes supplémentaires envers l'agriculture car des usages résidentiels y sont déjà autorisés;

ATTENDU QUE le conseil des maires, dans sa résolution numéro 2018-74, approuvait cette première demande;

ATTENDU QUE, suite à des discussions avec la municipalité, le lot 5 643 164 a été ajouté à ladite demande;

ATTENDU QUE le CCA de la MRC du Granit a approuvé cet ajout;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve et appuie la nouvelle demande d'exclusion, Municipalité de Stratford, en raison de sa conformité envers son schéma d'aménagement révisé et de son faible impact sur l'agriculture.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Municipalité de Stratford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3

SUIVI - PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

Monsieur Patrice Gagné informe les maires que le ministère a approuvé le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC avec une mention de félicitations. Monsieur Gagné souligne à ce propos l'excellente collaboration des acteurs locaux. Des questions sont posées quant aux prochaines étapes à venir. Monsieur Gagné explique qu'un comité de suivi devra être formé dont la composition sera discutée au comité consultatif agricole.

11.4

ARTICLE 59

Monsieur Patrice Gagné explique aux maires que depuis la fin de l'année 2016, le gouvernement avait mis fin à la possibilité pour les MRC de déposer des demandes en lien avec l'article 59 de *Loi sur la protection du territoire et des agricoles du Québec*, soit à des demandes en lien avec de nouvelles utilisations à des fins résidentielles à implanter en zone agricole. Il ajoute que la MRC a reçu un avis la semaine dernière l'informant qu'il était possible à nouveau de déposer des demandes. Il poursuit en expliquant que cette annonce permet d'envisager la mise à jour des terres visées par l'article 59 et qu'à cet effet, les municipalités seront rencontrées pour évaluer les

possibilités de modification sur leur territoire et qu'un rapport détaillé sur les constructions permises dans les dernières années sera fourni à chacune d'entre elles.

Il explique ensuite que la mise à jour de l'article 59 sera faite en parallèle à la mise à jour du Schéma d'aménagement (SAR) de la MRC et que les rencontres avec les municipalités seront faites dans le cadre de la mise à jour de l'article 59 et du SAR.

MADAME JULIE MORIN EST DE RETOUR À LA RENCONTRE

11.5

ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Patrice Gagné explique aux maires ce que sont les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) soit différentes attentes et objectifs en matière d'aménagement émises par les différents ministères. Il explique par la suite que depuis environ 1 an, le gouvernement a entrepris une mise à jour de ses orientations dont entre autres les normes visant la gestion de l'urbanisation lesquelles ont été présentées le 1er juin dernier. Les aménagistes du territoire ont émis des commentaires à l'effet que les orientations n'étaient pas adaptées aux réalités des différentes régions et le gouvernement a démontré une ouverture à une régionalisation. Il ajoute que le 28 juin prochain aura lieu une rencontre avec les différents ministères à laquelle les acteurs du milieu pourront émettre leurs idées quant à la régionalisation. Monsieur Gagné poursuit en expliquant que suite à cette rencontre, une présentation sera faite aux élus, directeurs généraux et inspecteurs afin d'obtenir les commentaires quant à la régionalisation proposée au ministère. Des questions sont posées quant à la rencontre du 28 juin et quant à la possibilité d'application et d'interprétation des normes par la suite. Il est convenu de tenir la rencontre le 15 août prochain à compter de 19 heures à la MRC pour laquelle une convocation sera envoyée.

11.6

AVIS SUR LES COMPENSATIONS POUR L'ATTEINTE AUX MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

2018-113

COMMENTAIRES SUR LES COMPENSATIONS POUR L'ATTEINTE AUX MILIEUX HUMIDES

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit est conscient que la protection des milieux humides et hydriques est importante pour assurer une saine gestion de l'environnement;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a fait adopter le projet de règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est actuellement en période de consultation;

ATTENDU QUE ce projet de règlement prévoit la mise en place d'un système de compensations monétaires lorsque des travaux portent atteinte à l'intégrité d'un milieu humide;

ATTENDU QUE ces fonds seront inclus à l'intérieur du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État et qu'ils serviront au

financement des programmes que le ministre est appelé à mettre en œuvre pour favoriser la restauration et la création de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le montant des compensations est basé, tel que le prévoit l'article 5 du projet de règlement, sur un calcul qui inclus le coût, au mètre carré, de création ou de restauration d'un milieu humide ou hydrique, la valeur moyenne, au mètre carré, des terrains vacants dans la MRC et la superficie, en mètre carré, de la partie du milieu humide ou hydrique où les travaux seront réalisés;

ATTENDU QUE la valeur des terrains se définit ainsi à l'intérieur du règlement : valeur du terrain, au mètre carré, calculée selon la valeur moyenne des terrains vagues sur le territoire de la municipalité régionale de comté concernée, ou de l'entité qui en tient lieu, telle qu'elle est déterminée à l'annexe IV, ou, dans le cas des terres du domaine de l'État, calculée selon le prix de substitution au mètre carré prévu à l'article 5 de l'annexe I du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1, r. 7);

ATTENDU QUE les valeurs des terrains pour chaque MRC du territoire québécois sont définies à l'annexe IV du règlement;

ATTENDU QU'il subsiste d'importants écarts au niveau des valeurs des terrains entre les MRC de l'Estrie;

ATTENDU QUE ces montants sont de 0,54 \$ du m² à 5,61 \$ du m²;

ATTENDU QUE le montant prévu pour une valeur de terrain pour la MRC du Granit est fixé à 3,97 \$ du m²;

ATTENDU QUE cette valeur de terrain est la deuxième plus haute du territoire estrien, derrière Sherbrooke à 5,61 \$ du m²;

ATTENDU QUE ce montant ne représente pas la réalité des ventes de terrains à la MRC du Granit;

ATTENDU QUE cette valeur impose une importante pression financière sur les projets ayant potentiellement le risque de porter atteinte à un milieu humide;

ATTENDU QUE les producteurs agricoles et forestiers sont visés par le projet déposé;

ATTENDU QUE la MRC du Granit est couverte à 78 % par la forêt;

ATTENDU QUE son industrie dépend de l'approvisionnement en bois, principalement de provenance de terres de tenures privées;

ATTENDU QUE la valeur des terrains utilisée par le calcul, tel que proposé dans le règlement, aura un impact certain sur l'approvisionnement en bois en raison des nouveaux coûts financiers rattachés aux mesures compensatoires;

ATTENDU QUE nous retrouvons sur le territoire plusieurs entreprises agricoles avec des milieux humides sur leurs terres exploitées;

ATTENDU QUE le projet de règlement sur les compensations augmente les pressions sur les producteurs agricoles en leur imposant de nouvelles contraintes;

ATTENDU QUE le projet de règlement prévoit des exclusions et que ces exclusions ne visent que les travaux ayant un impact de moins de 30 m² sur les milieux humides et hydriques ainsi que les travaux visant à améliorer les fonctions écologiques d'un milieu humide ou hydrique;

ATTENDU QUE ces exclusions ne visent qu'un très faible pourcentage des projets;

ATTENDU QUE des connaissances sur la composition du sol, de la végétation et du milieu hydrologique du milieu humide sont des variables pour la réalisation du calcul sur les compensations;

ATTENDU QUE ces variables nécessiteront la réalisation d'études biologiques, ce qui a pour effet d'augmenter les frais;

ATTENDU QUE le règlement ne fait aucune différence entre les types de milieux humides et au niveau de leur importance écologique;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande que le montant de la valeur pour les terrains sur son territoire soit revu à la baisse en raison de la trop grande disparité régionale et de l'incohérence au niveau des prix de vente.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande que les producteurs forestiers et agricoles soient exclus du présent règlement en raison du risque sur l'économie régionale.

QU'une différence soit faite entre les différents types de milieux humides, à savoir entre les milieux humides isolés et alimentés par les précipitations, l'eau de la fonte des neiges ou les eaux souterraines et les milieux humides riverains alimentés par un cours d'eau.

QUE le calcul de compensation prenne en considération cette différence.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au ministère du développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au Syndicat des producteurs forestiers du Québec, de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie, à l'Union des producteurs agricoles du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0 ENVIRONNEMENT

12.1

TRAITEMENT DES ORDURES

Ce sujet est reporté.

12.2

VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Monsieur Patrice Gagné explique que la période de vidange des installations septiques a débuté le 14 mai dernier et que contrairement à ce qui était prévu, ce n'est qu'un seul camion qui a visité le territoire pendant une vingtaine de jours plutôt que deux. Il ajoute que le calendrier des vidanges accuse donc un retard d'environ 4 jours et que la compagnie travaille présentement avec les 2 camions et une citerne pour rattraper le retard.

DÉSHYDRATEUR AGGLOMÉRANT DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES (DAB)

J'explique aux maires que les équipements du déshydrateur agglomérant de boues de fosses septiques (DAB), lequel appartient à la MRC, sont en très mauvais état. J'ajoute que nos installations de 20 ans ont cependant été très bien entretenues en comparaison d'une durée de vie moyenne pour des équipements similaires de 10 à 15 ans, mais que des décisions devront être prises lors des prévisions budgétaires à l'automne prochain.

2018-114

<u>ÉVALUATION DES COÛTS - DÉSHYDRATEUR AGGLOMÉRANT DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES (DAB)</u>

ATTENDU QUE le mauvais état du déshydrateur agglomérant de boues de fosses septiques (DAB);

ATTENDU QUE ce dernier nécessite des travaux de réparation et de renouvellement dans des délais rapprochés;

ATTENDU QUE la gestion de la vidange des installations septiques sur le territoire nécessite un équipement adéquat et d'une certaine capacité pouvant recevoir les boues de fosses septiques;

ATTENDU QUE la MRC du Granit est responsable des immobilisations en lien avec le DAB;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une analyse des solutions pour la disposition des boues avec les coûts;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la directrice générale de la MRC pour procéder à l'engagement d'un ingénieur afin d'obtenir une étude préliminaire de faisabilité, un devis des travaux à effectuer pour le remplacement du déshydrateur agglomérant de boues de fosses septiques (DAB), lequel permettra d'obtenir une évaluation des coûts.

QU'un montant maximum de 25 000 \$ soit attribué à ladite étude.

QUE le montant afférent à l'engagement d'un ingénieur soit pris à même le surplus accumulé de l'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0 SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

13.1

SUIVI - REGROUPEMENT OMH

Madame le préfet explique que les municipalités recevront prochainement un projet de résolution en lien avec le regroupement des Offices d'habitations municipaux de la MRC du Granit.

SUIVI – RENCONTRE DES DIRIGEANTS DU CIUSS DE L'ESTRIE-CHUS

Madame le préfet informe les maires qu'une rencontre a eu lieu il y a 2 semaines à Sherbrooke à laquelle il a été discuté de la desserte par un docteur dans le secteur Nord de la MRC. Il a été mentionné qu'une prime pour les intéressés est prévue afin d'attirer le plus de candidatures possible. Il est expliqué comment fonctionne la répartition de médecins par secteurs. Elle ajoute qu'en septembre prochain une rencontre est prévue avec le Groupe de médecine de famille (GMF) du territoire à laquelle des demandes et représentations pourront être faites.

Madame le préfet informe ensuite les maires qu'il a aussi été question lors de la rencontre de la desserte ambulancière sur le territoire et des demandes des ambulanciers au niveau des horaires. Des discussions se poursuivent et des questionnements et commentaires sont émis.

14.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

14.1

SUIVI – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame le préfet fait un résumé des sujets qui ont été discutés lors de la dernière rencontre du comité de sécurité publique de la MRC. Parmi l'un d'entre eux, il a été question de la légalisation prochaine du cannabis. Les maires discutent de la gestion pour les municipalités et adoptent la résolution suivante.

2018-115

<u>DEMANDE DE PROPOSITION DE RÈGLEMENT HARMONISÉ – LÉGALISATION DU CANNABIS</u>

ATTENDU QUE le 12 juin 2018 a été adopté le projet de Loi 157 : Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière;

ATTENDU QUE le premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau, a annoncé que le 17 octobre prochain sera l'entrée en vigueur de cette même Loi;

ATTENDU QUE cette Loi aura pour effet de rendre légale et donc de permettre l'usage et la culture de la marijuana à des fins récréatives;

ATTENDU QUE les pouvoirs des municipalités et le cadre d'application sont méconnus et inquiètent les autorités municipales;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires demande à la MRC du Granit de proposer aux municipalités de son territoire un modèle de règlement harmonisé portant sur l'application de la Loi suite à la légalisation du cannabis.

QUE l'élaboration dudit règlement se fasse en partenariat avec les MRC de l'Estrie, lesquelles connaissent les mêmes réalités.

QUE le sujet soit discuté lors d'une prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCEMENT DE LA CROIX-ROUGE – PLAN DE MESURE D'URGENCE

2018-116

ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE – ÉLABORATION DU BOTTIN DES RESSOURCES DES PLANS DE MESURES D'URGENCE

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a approuvé, par sa résolution no 2018-80, une offre de service de la firme StratJ pour l'élaboration de plan de mesure d'urgence pour les municipalités du territoire;

ATTENDU QU'un bottin des ressources, lequel mentionne les ressources disponibles et les coordonnées de ces dernières, doit être élaboré pour chacune des municipalités;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a annoncé à la MRC une contribution financière de 27 310 \$;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires mandate la directrice générale de la MRC pour procéder à l'engagement d'une ressource pour une durée de 6 à 8 semaines afin d'élaborer le bottin des ressources pour chacune des municipalités, lequel sera annexé à chacun des plans de mesures d'urgence.

QUE les sommes reliées à cet engagement soient prises à même les sommes reçues de la Croix-Rouge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 3

RESSOURCES HUMAINES

2018-117

<u>PROLONGEMENT DU MANDAT DU TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE</u>

ATTENDU QUE suite à la destruction des bureaux en juillet 2013, le ministère de la Sécurité publique a accepté en 2017 de contribuer financièrement pour la reconstitution des données perdues au département de la prévention incendie;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a engagé par sa résolution 2017-162 messieurs Luc Bernier et Jessy Quirion afin de procéder à la visite de tous les bâtiments cotés risques élevés et très élevés afin de permettre la reconstitution des différentes données perdues;

ATTENDU le départ de monsieur Luc Bernier le 13 juin 2018, soit un (1) mois avant la fin de son contrat;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte de prolonger le contrat de monsieur Jessy Quirion pour une période d'un (1) mois de manière à compenser pour le départ hâtif de monsieur Luc Bernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-118

ENGAGEMENT DU TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE – COMPENSATION AU TRAVAIL DE COORDINATION

ATTENDU QUE suite à la destruction des bureaux en juillet 2013, le ministère de la Sécurité publique a accepté en 2017 de contribuer financièrement pour la reconstitution des données perdues au département de la prévention incendie;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a engagé par sa résolution 2017-162 messieurs Luc Bernier et Jessy Quirion afin de procéder à la visite des bâtiments avec des risques élevés et très élevés afin de permettre la reconstitution des différentes données perdues;

ATTENDU QUE la gestion de 2 ressources supplémentaires au service de la prévention incendie a occasionné du retard au niveau du travail planifié du coordonnateur du schéma de couverture de risques incendie;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC, par sa résolution 2017-2017 a demandé au ministère de la Sécurité publique de s'engager à verser les sommes relatives à l'embauche d'un technicien en prévention incendie, et ce, pour venir en aide au coordonnateur au niveau de certaines tâches qui accusent un retard;

ATTENDU QUE le MSP s'est engagé à verser ladite somme;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires procède à l'embauche de monsieur Jessy Quirion, et ce jusqu'au 14 décembre 2018, pour venir en aide au coordonnateur du schéma de couverture de risques incendie de la MRC au niveau de certaines tâches qui accusent un retard.

QUE les sommes reliées à cet engagement soient prises à même les montants versés par le ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.0 SERVICE D'ÉVALUATION

15.1

RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉVALUATION

Étant donné que les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport mensuel du service d'évaluation, madame le préfet demande s'ils ont des questions au sujet du contenu de ce rapport. Aucune question n'est posée.

15.2

CONTRAT DE L'ÉVALUATEUR

2018-119

PROLONGEMENT DU CONTRAT DE L'ÉVALUATEUR

ATTENDU QUE la MRC du Granit est gestionnaire du rôle d'évaluation des 20 municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE le contrat avec le signataire des rôles d'évaluation prendra fin au 30 juin 2018;

ATTENDU QUE le signataire de rôles d'évaluation actuel, la firme JP Cadrin et associés, est en mesure de poursuivre le travail en évaluation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil mandate la directrice générale pour négocier une entente d'une durée de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2018, avec la firme JP Cadrin et associés, pour obtenir les services professionnels en évaluation municipale pour les 20 municipalités du territoire.

QUE les montants afférents soient pris à même les sommes disponibles au poste de l'évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.0 ADMINISTRATION

16.1

COMPTES À PAYER

2018-120

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes a été déposée;

ATTENDU QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Mai 2018	18 284,08 \$
-------------------	----------	--------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES POUR LE MOIS DE MAI 2018

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes pour le mois de mai 2018. Aucune question n'est posée en regard de cette liste.

16 3

SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES DE JUILLET

Madame le préfet mentionne certains détails aux maires concernant l'organisation du conseil des maires du mois de juillet qui aura lieu au Domaine Aylmer à Stratford. Une invitation officielle leur sera envoyée par courriel.

16.4

SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES D'AOÛT

Madame le préfet informe les maires qu'il n'y aura pas de séance du conseil des maires en août prochain. Les maires sont d'accord pour ne pas tenir de séance en

août prochain. Un avis public sera donc affiché tel que prescrit par la loi.

16.5

SÉANCE DU CONSEIL DE SEPTEMBRE

Madame le préfet informe les maires que la séance du conseil des maires du mois de septembre aura lieu le 2^e mercredi du mois plutôt que le 3^e étant donné le conflit d'horaire avec le congrès de la FQM. Les maires sont d'accord pour devancer la séance de septembre prochain. Un avis public sera donc affiché et un avis de convocation sera envoyé, et ce, tel que prescrit par la loi.

16.6

CONGRÈS DE LA FQM

J'informe les maires en ce qui a trait à la réservation d'un groupe de chambres dans le cadre du congrès de la FQM en septembre prochain. Il est convenu que la date limite pour informer la MRC de leurs réservations est le 13 juillet prochain, après quoi les chambres en surplus seront libérées.

16.7

COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES POUR LES TERRES PUBLIQUES

Madame le préfet explique que la Municipalité de Val-Racine a fait parvenir une résolution à la MRC, laquelle a été transmise aux maires, concernant les compensations tentant lieu de taxes pour les terres publiques. Elle explique qu'un comité formé de 6 maires, dont le maire de Val-Racine, s'est rencontré pour discuter du sujet et que des discussions ont ensuite eu lieu lors du comité administratif, lequel a fait ses recommandations.

<u>2018-121</u>

RÉVISION DE LA COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES POUR LES TERRES PUBLIQUES

ATTENDU QUE le financement et la fiscalité des organismes municipaux au Québec prévoit que le gouvernement du Québec soit exempté de la taxe foncière en ce qui concerne les terres publiques;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire offre le *Programme de compensations tenant lieu de taxes pour les terres publiques* lequel vise à compenser les municipalités ayant des terres publiques sur leur territoire;

ATTENDU QUE les sommes allouées audit programme sont réparties en fonction d'une formule qui tient compte de la norme de valeur régionale, du taux global de taxation uniformisé, de la valeur des terres publiques calculée en fonction de leur superficie et de la population de la municipalité;

ATTENDU QUE le versement en taxes foncières par les propriétaires de terres privées est plus avantageux pour une Municipalité que la compensation pour des terres publiques;

ATTENDU QUE certaines municipalités sont grandement désavantagées au niveau du financement de par la superficie occupée par des terres publiques, lesquelles représentent une plus petite compensation financière;

ATTENDU QUE pour le principe d'équité, la compensation financière pour les municipalités devrait être la même que le versement en taxes foncières pour les terres privées;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités tiendra son congrès annuel en septembre 2018;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit demande à la Fédération québécoise des municipalités, à l'occasion de son congrès de septembre 2018, d'exiger du gouvernement que le *Programme de compensations tenant lieu de taxes pour les terres publiques* prévoit une compensation financière équitable pour les municipalités, soit au même titre que le versement en taxes foncières pour les terres privées et que cette mise à jour fasse partie des négociations du prochain Pacte fiscal entre le gouvernement du Québec et les municipalités.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au député de Mégantic, aux MRC du Québec ainsi qu'aux municipalités du territoire de la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.8

DROITS DE MUTATION – PRODUCTEURS AGRICOLES

Madame le préfet explique que la Municipalité de Val-Racine a fait parvenir une résolution à la MRC, laquelle a été transmise aux maires, concernant une demande d'appui afin d'exiger du gouvernement qu'il rembourse aux municipalités les sommes dont elles sont actuellement privées dans le cadre de l'exonération du paiement des droits de mutation pour les exploitations agricoles. Elle explique qu'un comité formé de 6 maires, dont le maire de Val-Racine, s'est rencontré pour discuter du sujet et qu'il a été recommandé que ce sujet soit discuté au comité consultatif agricole.

2018-122

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE, DROITS DE MUTATION AUX PRODUCTEURS AGRICOLES, REPORT DE LA DEMANDE

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Racine a fait parvenir à la MRC du Granit, sa résolution no 2018-214 demandant au conseil des maires de l'appuyer dans leur demande qui sera présentée à la Fédération québécoise des municipalités pour que celle-ci, à l'occasion de son congrès de septembre 2018, exige du gouvernement qu'il rembourse aux municipalités les sommes dont elles sont actuellement privées en raison de l'application de l'article 17.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*:

ATTENDU QUE ledit article de la Loi prévoit l'exonération du paiement des droits de mutations sur les transactions immobilières lorsque le cessionnaire déclare que l'immeuble fera partie, dans l'année qui suit l'inscription du transfert, d'une exploitation agricole enregistrée à son nom conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.5 de Loi sur le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14);

ATTENDU QUE le conseil des maires a pris connaissance de la demande de la

Municipalité de Val-Racine;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit recommande que la demande de la Municipalité de Val-Racine soit traitée au comité consultatif agricole de la MRC pour une recommandation au conseil des maires.

QUE le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit reporte la demande à la séance du conseil des maires de juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.9

REMISE DE DIPLÔMES – CÉRÉMONIE DES FINISSANTS DE LA POLYVALENTE MONTIGNAC

Madame le préfet rappelle que la cérémonie de remise des diplômes des finissants de la polyvalente Montignac aura lieu cette fin de semaine. Il est rappelé les municipalités pour lesquelles il y aura des finissants.

16.10

VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE

2018-123

APPUI AUX MUNICIPALITÉS VISÉES PAR LA VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE

ATTENDU QU'un déraillement de train est survenu dans la ville de Lac-Mégantic le 6 juillet 2013 faisant 47 victimes;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic et ses citoyens ont demandé à ce que soit construite une voie de contournement ferroviaire permettant d'éviter dorénavant le centre-ville de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE les différents tracés proposés de la voie de contournement ferroviaire impliquaient les territoires des municipalités de Frontenac et Nantes;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit, par sa résolution no 2017-62 adoptée le 15 mars 2017, a mandaté madame le préfet pour s'assurer que des rencontres et des discussions aient lieu en incluant les représentants des Municipalités de Frontenac et Nantes avant qu'une décision finale soit prise quant au tracé final de la voie de contournement ferroviaire;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic ainsi que les Municipalités de Frontenac et Nantes ont travaillé en étroite collaboration avec les différents acteurs et paliers gouvernementaux;

ATTENDU QUE le 11 mai 2018 une annonce conjointe a été faite par Québec et Ottawa quant au financement d'une voie de contournement ferroviaire, laquelle présente un tracé défini qui impacte les territoires des municipalités de Frontenac et Nantes et de la ville de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, a mentionné une ouverture quant à la possibilité de modifier minimalement ledit tracé;

ATTENDU QUE le ministre fédéral des Transports, monsieur Marc Garneau, a souligné lors de l'annonce, que le projet d'infrastructure en était plutôt un de reconstruction sociale;

ATTENDU QUE le 19 mai 2018, les municipalités de Frontenac et Nantes ont proposé certaines options d'accommodements permettant une meilleure acceptabilité sociale quant aux impacts de la voie de contournement pour les citoyens de leur territoire respectif;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'une demande officielle soit formulée et adressée aux deux gouvernements;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit demande au premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau et au premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard d'évaluer et de considérer les demandes d'accommodements proposées par les municipalités de Frontenac et de Nantes quant au tracé de la voie de contournement ferroviaire.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau et au premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, à la Fédération québécoise des municipalités, au député de Mégantic, monsieur Ghislain Bolduc et au député de Mégantic-L'Érable, monsieur Luc Berthold.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS

Délégation de table d'harmonisation du Parc national du Mont Mégantic :

Une rencontre a eu lieu la semaine dernière à laquelle il a été présenté le bilan de l'année dernière. L'objectif pour l'année à venir est d'attirer les jeunes clientèles et mettre l'accent sur la famille et les sorties scolaires en donnant l'accès gratuit aux moins de 17 ans. Des travaux d'aménagement ont été entrepris. 110 000 personnes ont passé l'an dernier et davantage devraient être de passage cette année. Le parc a entrepris un projet de « Tournée des voisins » en collaboration avec les acteurs touristiques immédiats.

Table d'harmonisation du Parc national de Frontenac :

Une rencontre est prévue le 27 juin prochain.

Table des MRC de l'Estrie :

Une rencontre est prévue le 26 juin prochain.

COBARIC:

Aucune rencontre n'a eu lieu mais de l'information a été envoyée par courriel concernant les milieux humides. L'information sera transmise aux maires par courriel.

COGESAF:

L'AGA a eu lieu le 24 mai dernier. Avait lieu aujourd'hui un atelier s'intitulant « Tous ensemble pour la Saint-François » à Sherbrooke.

Conseil d'administration de SDEG:

La rencontre est prévue demain.

Ressourcerie du Granit:

L'AGA a eu lieu le 29 mai dernier. L'entreprise fonctionne très bien.

Comité Transports adapté et collectif :

Le projet-pilote permettant 2 transports par jour dans les municipalités est une réussite que les usagers apprécient, leur permettant ainsi des déplacements vers une autre destination en une demi-journée plutôt qu'une journée entière.

Centre universitaire des Appalaches :

Une rencontre a eu lieu la semaine dernière et la planification stratégique est maintenant terminée. Il en ressort la volonté de développer davantage les services offerts dans le territoire de la MRC du Granit.

Gestion Mont Gosford:

Une rencontre a eu lieu hier, il n'y a aucun développement.

Comité d'action pour la lutte à la pollution lumineuse

Il n'y a aucun développement.

Route des Sommets

Il n'y a aucun développement.

Comité voie de contournement

Ce sujet a été traité précédemment.

18.0 BONS COUPS

Monsieur Denis Lalumière, maire de la Municipalité de Stratford, souligne la concertation des 3 maires des municipalités de Nantes, Frontenac et la ville de Lac-Mégantic dans le dossier de la voie de contournement ferroviaire.

Monsieur Gaby Gendron, maire de la Municipalité de Frontenac, informe les maires que depuis la fin de semaine dernière le nouveau « skate parc » est en fonction et très apprécié des différents usagers qui viennent de toutes les municipalités.

Monsieur Jacques Bergeron, maire de la Municipalité de Milan, souligne l'installation d'un nouveau jeu de la firme Jambette au centre communautaire.

Madame Diane Turgeon, maire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton, annonce que les travaux du 10^e rang débutent demain et qu'ils ont eu la subvention. Elle remercie madame le préfet pour sa collaboration dans ce dossier.

Monsieur Jean-Marc Grondin, maire de la Municipalité de Audet, souligne la réussite de l'événement « Défi Audet la nuit » le 18 mai dernier. Il ajoute que l'école bénéficie du projet Croquarium permettant l'exploration d'aliments sous différentes formes.

Madame Julie Morin, maire de la Ville de Lac-Mégantic, mentionne l'ouverture, samedi dernier, du Marché public qui sera dorénavant établi à la Gare patrimoniale.

Madame France Bisson, maire de la Municipalité de Saint-Sébastien, félicite messieurs Patrice Gagné et Jean-Pierre Bellegarde pour l'élaboration du Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

Madame le préfet félicite l'agente loisirs de la MRC, madame Patricia Carrier, laquelle a permis la remise de valises et tentes de lecture ce soir aux maires.

19.0 PROJET ÉOLIEN

19.1

PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

J'informe les maires que le mois de mai a affiché un rendement de 18 % supérieur à ce qui avait été budgété. Quant aux dépenses, elles sont de 13 % inférieures par rapport à ce qui avait été prévu. Au global, le rendement de l'année en cours est de 1 % inférieur par rapport aux prévisions.

20.0 VARIA

Canadaman/Canadawoman

Madame Julie Morin, maire de la Ville de Lac-Mégantic, remet à chacun des maires des affiches et invitations pour les activités en lien avec la tenue du triathlon extrême Canadaman/Canadawoman le 8 juillet prochain.

21.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Josée Morin, citoyenne de la ville de Lac-Mégantic, fait part de son opinion sur la voie de contournement ferroviaire et sur les horaires des ambulanciers.

Monsieur Conrad Boulanger et sa conjointe, citoyens de la municipalité de Frontenac, font part de leur opinion quant à la voie de contournement ferroviaire.

22.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

<u>2018-124</u>

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 20 juin 2018 soit levée, il est 22 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marielle Fecteau Préfet Sonia Cloutier Secrétaire-trésorière Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du Conseil de ce 20 juin 2018, et ce pour les résolutions 2018-105, 2018-107, 2018-108, 2018-109, 2018-110, 2018-114, 2018-116, 2018-117, 2018-118, 2018-119 et 2018-120.

Sonia Cloutier Secrétaire-trésorière Directrice générale